



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE n° 65-20160705
portant ouverture de l'enquête publique
en vue de la suppression du passage à niveau
PN 133 sur la commune de Capvern
(ligne Toulouse-Bayonne)

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1992 portant classement du passage à niveau 133 situé sur la commune de Capvern, sur la ligne ferroviaire de Toulouse à Bayonne,

Vu le courrier du 15 juin 2016 par lequel la Direction Territoriale Midi-Pyrénées de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n° 133 situé au croisement de la ligne de Toulouse à Bayonne et d'un chemin rural sur la commune de Capvern,

Vu le dossier présenté à l'appui de cette demande et la délibération favorable au lancement de l'enquête publique, du conseil municipal de la commune de Capvern en date du 26 avril 2016,

Vu l'avis favorable à la mise à l'enquête publique de la Direction départementale des Territoires en date du 21 juin 2016,

Vu la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2016,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du mardi 19 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 inclus**, soit durant 18 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau PN 133 situé sur la commune de Capvern.

Article 2 : Huit au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Capvern sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 11 juillet 2016.

L'avis sera également affiché, par les soins de la Direction Territoriale Midi-Pyrénées SNCF Réseau, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Enfin, il sera publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Article 3 : Le dossier sera déposé en la mairie de Capvern pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Capvern (65130) ; ces observations seront annexées au registre.

Article 4 : Mme Claire-Emmanuelle MERCIER, gérante d'un bureau d'études, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Elle recevra les observations du public à la mairie de Capvern le mardi 19 juillet 2016 de 9 h à 12 h et le jeudi 28 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

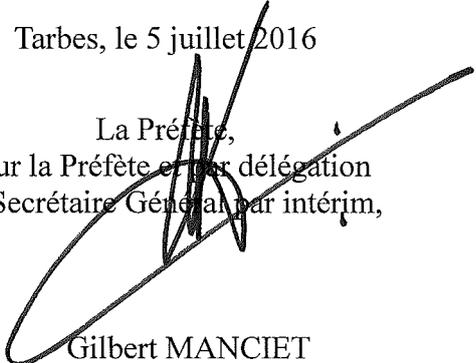
Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis au commissaire enquêteur qui dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées avec le registre d'enquête au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9 et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Capvern et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Maire de Capvern, M. le Directeur Territorial Midi-Pyrénées de SNCF Réseau et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et au Directeur départemental des Territoires.

Tarbes, le 5 juillet 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim,


Gilbert MANCIET